



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Raccordement à l'eau potable
Résidence « les cyclamens » - 5 rue des Martyrs*

TB/DST

N° 129.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société AQUALIA, 5 boulevard Napoléon 1^{er} 95290 L'ISLE ADAM, en date du 28 octobre 2025 concernant des travaux de raccordement à l'eau potable à la résidence « les cyclamens » 5 rue des Martyrs pour le compte de BG CONSTRUCTIONS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 4 novembre 2025, la société AQUALIA est autorisée à réaliser des travaux de raccordement à l'eau potable à la résidence « les cyclamens » 5 rue des Martyrs pour le compte de BG CONSTRUCTIONS.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière et devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 8 et n° 10 rue des Martyrs

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise AQUALIA pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société AQUALIA sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AQUALIA
- BG CONSTRUCTIONS
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.